



Février 2022

## Renseignements pour les producteurs de semences

### **Nouveaux messages pour 2022**

**Formation ICSA Groupe 5- Projet pilote :** L'ACIA fournira un projet pilote pour l'autorisation des ICSA à inspecter les cultures spéciales pour le groupe 5.

**Coordonnées GPS :** Si les producteurs utilisent les coordonnées GPS, les données pour indiquer l'entrée du champ ET le centre du champ seront toutes deux requises.

**Signalement des mauvaises herbes/maladies :** Les inspecteurs des cultures de semences agréés (ICSA) sont tenus par leur licence de signaler les mauvaises herbes nuisibles interdites et seulement un nombre limité d'autres espèces de mauvaises herbes et de maladies. Les producteurs de semences peuvent communiquer avec leur SICSA pour obtenir des services de signalement des mauvaises herbes et des maladies en plus de ceux exigés par leurs licences.

### **Messages d'ordre général**

**Échantillons de production de parcelles (formulaire 50) :** Chaque année, l'ACIA, en collaboration avec l'ACPS, demande des échantillons pour évaluer l'efficacité du système canadien de certification des semences. Veuillez-vous assurer que les échantillons soumis à l'ACIA sont propres et bien scellés afin d'éviter qu'on vous demande de soumettre un deuxième échantillon

**Les services d'inspection des cultures de semences autorisés (SICSA) peuvent demander des champs pour la formation des inspecteurs des cultures de semences agréés (ICSA) :** La formation pratique des ICSA pour les cultures de semences des sections 2 et 3 de la Circulaire 6 sera offert par les SICSA en 2022.

**Parcelles de Sélectionneur :** L'ACIA peut être choisie comme service d'inspection uniquement s'il est impossible d'inspecter les parcelles dans le cadre du programme des Sélectionneurs et qu'aucun SICSA n'est disponible pour effectuer l'inspection.

**Il faut fournir des plans de ferme pour tous les champs :** Les plans doivent indiquer des points de repère facilement reconnaissables, les champs et les bâtiments adjacents, la mesure des distances, la description légale des terres et/ou l'adresse civique légale. Des plans détaillés sont requis pour les parcelles, les parcelles piquetées et les parcelles à l'intérieur de champs de cultures de semences.

**L'ACIA n'inspectera pas les champs de cultures de semences si les plans ne sont pas disponibles dans le logiciel CertiSem de l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS).**

**Les producteurs de semences sont invités à présenter leurs demandes avant la date limite établie par l'ACPS :** Les demandes d'inspection reçues en retard peuvent compliquer l'établissement



de calendriers d'inspections pour les fournisseurs de services. L'épuration des champs de semences et des parcelles devrait être complétée avant l'inspection.

**Étiquettes de semences :** Lorsque l'ACPS l'exige, le producteur de semences est responsable de soumettre, avec sa demande à l'ACPS, des copies des étiquettes de semences généalogiques de la semence parentale semée.

**Communication obligatoire de l'application de pesticides :** Il faut communiquer à l'inspecteur toute application de pesticides qui a eu lieu avant l'inspection.

**Surveillance d'inspection des cultures de semences sélectionnées par l'ACIA :** L'ACIA procédera à la contre-inspection d'un certain pourcentage des cultures de semences qui sont inspectées par les ICESA. Vous pourriez donc voir un inspecteur officiel de l'ACIA venir contre-inspecter votre culture de semences, avant ou après le passage d'un ICESA. Si l'inspecteur officiel de l'ACIA détecte une non-conformité, il peut demander au SICESA de faire inspecter à nouveau la culture de semences, puis de produire à l'ACPS un Rapport modifié d'inspection de culture de semences, document que le producteur de semence recevra par CertiSem.

**Disponibilité de l'ACIA concernant l'inspection des cultures de semences :**

- les cultures de semences **qui ne figurent pas** dans les sections 2, 3 et 8 de la Circulaire 6 de l'ACPS (céréales, légumineuses à grain et maïs hybride certifié);
- les parcelles de classe Select et Fondation pour tous les types de culture;
- les cultures de semences des types de cultures énumérés aux sections 2, 3 et 8 de la Circulaire 6 de l'ACPS seulement dans le rare cas où un producteur a été refusé par tous les SICESA de sa région et sous réserve des ressources disponibles de l'ACIA;
- les cultures de céréales hybrides et de semences féminisée de chanvre ;
- les semences des classes de Base et de Pré-base destinées à être commercialisées au sein de l'Union européenne;
- les nouveaux types de cultures de semences dans la Circulaire 6 pour lesquels la formation n'a pas encore été donnée aux ICESA.

Actuellement, lorsqu'une culture de semences est inspectée par un inspecteur officiel de l'ACIA, l'ACPS envoie les coûts des inspections aux producteurs. Ce processus pourrait changer en 2023.

*Nota :* Afin que chaque producteur de semences puisse avoir au moins une offre de service, les SICESA se sont engagés à inspecter des volumes minimaux pour les types de cultures des sections 2 et 3, et ils doivent affecter leurs ICESA en priorité aux cultures de céréales et de légumineuses destinées à la production de semences des classes Fondation, Enregistrées et Certifiées.

**Service d'avis par courriel de l'ACIA :** Pour recevoir des mises à jour sur les modifications apportées au Programme des semences, les producteurs de semences sont invités à s'abonner au service de notification par courriel de l'ACIA en s'inscrivant à la liste de diffusion sur le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante :

<https://www.inspection.gc.ca/francais/util/listserv/listbsubf.shtml>



Canadian Food Inspection Agency    Agence canadienne  
d'inspection des aliments

**Renseignements supplémentaires** : Les producteurs de semences peuvent communiquer avec leur bureau local de l'ACIA ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) ou avec la Section des semences à l'adresse [SeedSemence@inspection.gc.ca](mailto:SeedSemence@inspection.gc.ca)

**Les producteurs de semences désirant savoir si leur culture répond aux exigences de l'ACPS doivent soit vérifier le statut de leurs cultures par le biais de SeedCert (<https://members.seedgrowers.ca/CSGAMembers/Login.aspx?lang=en-CA&lang=en-CA>), ou contacter directement l'ACPS.**